



CONSEIL MUNICIPAL N°01/2017 Jeudi 26 janvier 2017 - 18h30

COMPTE-RENDU

Ville de PORTIRAGNES

Le vingt-six janvier deux mille dix-sept, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le vendredi 20 janvier précédent, s'est réuni en Salle du Conseil, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

PRESENTS :

Maire : Gwendoline CHAUDOIR

Adjoints : PEREZ Gérard – ARNAU Lyliane - CALAS Philippe – GOIFFON Stéphanie – PIONCHON Frédéric.

Conseillers : ROBERT Jean-Louis – MINGUET Céline – ALLARD Caroline – MARTIN Laure – TOULOUZE Philippe – PRADAL Jean-Claude - MULLER Cécile - NOISETTE Philippe – RUIZ Michel – ROBIN Maryline - ESTRADE Mauricette – LEBOUCHER Luc - SZEWCZYK Michel.

ABSENT :

ROUCAIROL Roch.

A DONNÉ PROCURATION :

Monique BARRÈRE a donné procuration à Gérard PEREZ

Nathalie MARTEAU a donné procuration à Stéphanie GOIFFON

Philippe FAURÉ a donné procuration à Philippe TOULOUZE

Conseillers présents = 19 Procurations = 3 Conseiller absent = 1 Suffrages exprimés = 22

* * *

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance.

Monsieur Michel RUIZ est nommé secrétaire de séance.

* * *

1/ Refus du transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée. (CAHM)

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire

Il est rappelé à l'assemblée qu'au terme de l'article L136 de la loi ALUR, les communautés d'agglomération deviennent compétentes de plein droit en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) à l'issue d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi, soit le 27 mars 2017 mais que les communes membres de cet établissement public peuvent s'opposer à ce transfert.

Il est exposé qu'il n'apparaît pas opportun de transférer à la CAHM, dans le cadre de ses compétences obligatoires « aménagement de l'espace communautaire », la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » considérant qu'il appartient à la commune et au conseil municipal de déterminer librement l'organisation de son cadre de vie en fonction de ses spécificités locales, de ses objectifs particuliers de préservation patrimoniale ou naturelle et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

Il est précisé également, qu'il existe déjà à l'échelon intercommunal, certains documents intercommunaux de planification (SCOT, PLHI, ..) qui viennent compléter le volet urbanisme de la commune, que ce soit en termes de déplacement ou d'habitat et que ces documents d'urbanisme s'imposent déjà au PLU de la commune.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil, de s'opposer au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et d'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

2/ Convention cadre de coopération pour la prestation de l'observatoire fiscal à l'échelle intercommunale.

Rapporteur : Gérard PEREZ, Adjoint délégué aux Finances

VU la loi NOTRe du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général des Impôts,

CONSIDERANT que l'optimisation des ressources fiscales directes locales procure des recettes indispensables au développement du territoire et des communes, sans augmenter les taux d'imposition ;
CONSIDERANT que la préservation de l'équité fiscale, l'égalité de traitement des contribuables face à l'impôt local est un des principes majeur pour la Communauté d' Agglomération Hérault Méditerranée et pour les communes ;

CONSIDERANT que la mutualisation des services et plus particulièrement la coopération entre communes, présente un enjeu de dynamique et de synergies bénéfiques pour le territoire ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite s'engager fortement dans des actions de mutualisation des services avec l'ensemble des communes membres ainsi que les établissements publics du territoire intercommunal qui le souhaitent ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée dispose d'un service compétent ;

CONSIDERANT la convention cadre de coopération pour la prestation de l'observatoire fiscal à l'échelle intercommunale visant à optimiser de façon pérenne et équitable les ressources fiscales avec le service Observatoire Fiscal de la CAHM, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires et en lien avec les services fiscaux de l'Etat ;

CONSIDERANT la nature des prestations de service :

Prestations à titre gracieux

- Une prestation générale de conseil ;
- Un état des lieux et un diagnostic ;
- Des actions de sensibilisation, d'information (veille juridique ...), d'animation et de coordination d'un réseau de référents ;
- Un dialogue permanent avec les différents services fiscaux ;
- Une participation aux Commissions Communales des Impôts Directs (CCID) avec conseil et soutien technique.

Prestations à titre payant

- **P1** - Prise en charge de l'observatoire fiscal pour le compte des communes ;
- **P2** - Campagne des locaux vacants ;
- **P3** - Optimisation des bases d'imposition des taxes foncières et d'habitation ;
- **P4** – Enquêtes de terrain ;
- **P5** – Formations :
 - D'un agent référent aux outils informatiques mutualisés,
 - Des commissaires des CCID, des CIID, (Commission Intercommunale des Impôts Directs),
 - Autres formations et apports méthodologiques.
- **P6** – Etudes et simulations.

CONSIDERANT les modalités financières des prestations à titre payant calculées sur la base d'un coût journalier fixé à 140 €, au 1^{er} janvier 2017, pour toutes prestations autres que P4 (enquêtes de terrain), dont la prestation est fixée à un coût journalier de 100 € ;

CONSIDERANT qu'une fois la convention signée entre les partenaires, la CAHM s'engage à établir une proposition chiffrée préalable à l'intervention ainsi qu'un planning prévisionnel dans le mois qui suit la demande, que suite à acceptation de la proposition chiffrée et du planning, l'intervention proprement dite se déroulera selon le calendrier fixé par les deux parties.

Il est précisé que les prestations à titre payant seront choisies en fonction des besoins de la collectivité.

Il est proposé aux membres du Conseil d'approuver la convention cadre de coopération pour la prestation de l'observatoire fiscal à l'échelle intercommunale à passer avec la CAHM et de l'autoriser à signer ladite convention ainsi que toutes pièces qui s'y rapportent.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

3/ Convention pour l'esthétique du Cœur de ville à passer avec la société ORANGE pour l'effacement des réseaux de communications électroniques.

Rapporteur : Frédéric PIONCHON Adjoint délégué aux Travaux

Dans le cadre des travaux pour la réhabilitation du Cœur de ville il est notamment prévu la mise en souterrain des réseaux de communications électroniques dans le cadre d'une opération purement esthétique.

La convention proposée par la société ORANGE, porte sur les travaux de mise en souterrain des réseaux existants du Cœur de ville. Elle a pour but de définir les modalités techniques et financières de cette opération dont le montant s'élève à 24.193,00 €.

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'approuver la convention à passer avec la société ORANGE pour l'effacement des réseaux de communications électroniques du Cœur de ville et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent.

La délibération est approuvée par 19 voix pour et 2 abstentions (Luc LÉBOUCHER- Michel SZEWCZYK).

4/ Convention pour l'effacement des réseaux de communications électroniques de la rue Duchartre, à passer avec la société ORANGE.

Rapporteur : Frédéric PIONCHON Adjoint délégué aux Travaux

La commune souhaite réaliser l'enfouissement des lignes téléphoniques de son territoire par la mise en souterrain des réseaux aériens dans le cadre d'une opération d'ordre purement esthétique.

La convention proposée par la société ORANGE, porte sur les travaux de mise en souterrain des réseaux existants situés rue Duchartre. Elle a pour but de définir les modalités techniques et financières de cette opération dont le montant s'élève à 8.310,00 €.

Il est proposé aux membres du Conseil, d'approuver la convention à passer avec la société ORANGE pour la mise en souterrain des réseaux existants situés rue Duchartre pour un montant de 8.310,00 € et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent.

La délibération est approuvée par 19 voix pour et 2 abstentions (Luc LÉBOUCHER- Michel SZEWCZYK).

5/ Adhésion de la Commune d'USCLAS d'Hérault au Service de Fourrière Animale du SIVOM du Canton d'Agde.

Rapporteur : Philippe FAURÉ, Conseiller Municipal délégué au Développement Durable

Madame la Présidente du SIVOM du Canton d'Agde informe l'assemblée que par délibération du 06 décembre 2016, le Comité Syndical a accepté l'adhésion de la Commune d'USCLAS d'Hérault au service de la fourrière animale.

La Commune d'USCLAS d'Hérault, par délibération du 12 décembre 2016, a entériné son adhésion au service de la fourrière animale du SIVOM du canton d'Agde.

Conformément aux dispositions de l'article L 5212-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal doit délibérer sur cette adhésion.

Il est ensuite proposé aux membres du Conseil d'accepter la demande d'adhésion de la Commune d'USCLAS d'Hérault au Service de Fourrière Animale du SIVOM du Canton d'Agde, à compter du 1^{er} janvier 2017.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

6/ Décisions du Maire

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il s'agit d'informer l'assemblée municipale des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ses délégations.

Ce point n'appelle pas de vote.

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire

Décision n°36-2016 du 02 décembre 2016 portant signature d'une convention de partenariat du droit d'exploitation d'un spectacle à passer avec l'association « Sortie Ouest » - Grand Tour 2016-17.

- Le producteur réalisera une représentation du spectacle « *Souvenirs Assassins* » le mercredi 23 novembre 2016, à la salle polyvalente Jean Ferrat.
- Le coût du spectacle est fixé à 1 200 € TTC (mille deux cent euros).

Décision n°37-2016 du 16 décembre 2016 portant signature de l'annexe financière modifiée de la convention pour l'esthétique de la rue du Mistral et impasse de la Salicorne à passer avec « Hérault Energies ».

Vu la délibération n°2014/029 du 23 avril 2014 modifiée le 11 décembre 2014, donnant délégation de pouvoir au Maire, et ce pour la durée du mandat,

Vu la délibération n°2016-09-068 du 29 septembre 2016 approuvant la convention n° CF/2016/052 pour l'esthétique de la rue du Mistral et impasse de la Salicorne à passer avec Hérault Energies,

Considérant l'annexe financière relative à ladite convention d'un montant total de 45 360,00 € TTC,

Considérant le courrier d'« Hérault Energies » en date du 6 octobre 2016 portant modification de l'annexe financière suite à la réception définitive des études, conformément à l'article 2.2 de la convention,

Le nouveau montant de l'annexe financière est ainsi porté à 60 655,96 € TTC.

Décision n°38-2016 du 22 décembre 2016 portant signature d'une convention de partenariat du droit d'exploitation d'un spectacle à passer avec l'association « Sortie Ouest » - Grand Tour 2016-17.

- Le producteur réalisera une représentation du spectacle « *L'histoire de Babar* » suivi de « *Pierre et le loup* », le mercredi 18 janvier 2017, à la salle polyvalente Jean Ferrat.
- Le coût du spectacle est fixé à 3 000 € TTC (trois mille euros).

7/ Questions diverses

Aucune question n'est posée.

La séance est levée à 19h20.

L'ensemble des documents afférents à l'ordre du jour de la séance est consultable par les conseillers municipaux sur simple demande en mairie aux jours et heures d'ouverture.